

LA CRÉMATION ET SES RISQUES POUR L'ANTHROPOLOGIE CHRÉTIENNE

DES « Points de repère pour la pastorale des funérailles ¹ » ont été récemment publiés à l'intention des diocèses français par les évêques de la Commission épiscopale de liturgie et de pastorale sacramentelle. Exprimée par Mgr Moutel dans la présentation du document, leur intention était de faire « une proposition pastorale liée au contexte de notre époque pour donner sens à la vie et à la mort » : « Dans le contexte qui est le nôtre, face à la mort, aux funérailles et au deuil, le respect des personnes et des familles est un des enjeux de notre vie en société. Les chrétiens y contribuent pour leur part... Dans la vie habituelle des communautés ou au moment des funérailles, la proclamation de la foi chrétienne sera le souci prioritaire des croyants pour que l'homme d'aujourd'hui trouve un sens à sa vie, à sa mort et à l'au-delà de sa mort. »

1. Ce texte est paru dans *Documents-Épiscopat* (n° 13-14, septembre 1997), revue éditée par le Secrétariat général de l'Épiscopat - 106, rue du Bac, 75341 Paris Cedex 07. Voir la présentation de ce document dans ce numéro p. 123.

À la suite et dans l'esprit de ce document, on se propose d'aborder ici une délicate question actuelle : la place de la crémation² dans la pastorale des funérailles. En commentant le n° 18 des préliminaires du *Rituel des funérailles*, on tentera d'apporter quelques réflexions tout à la fois pastorales, liturgiques et théologiques. Ainsi seront mis en lumière les enjeux de cette pratique funéraire et l'intérêt d'une pastorale des funérailles portant une réelle attention aux questions actuelles sans se départir des éléments constitutifs de la foi et de l'identité chrétiennes.

C'est une longue histoire que celle des rapports des Églises chrétiennes à la crémation. Pour l'Église catholique, le point d'aboutissement actuel en est le *Rituel des funérailles*³ en vigueur depuis 1972 dans sa version en langue française. Une position à la fois claire, respectueuse et nuancée est exprimée au numéro 18 de ce rituel. Il convient de le citer dans sa courte intégralité :

« À ceux qui ont choisi l'incinération de leur corps, on accordera les funérailles chrétiennes, sauf s'il est évident qu'ils ont fait ce choix pour des motifs contraires à la foi chrétienne. Tout en respectant la liberté des personnes et des familles, on ne perdra pas de vue la préférence traditionnelle de l'Église pour la manière dont le Seigneur lui-même a été enseveli.

On célébrera les obsèques de la même façon que dans le cas d'inhumation. Mais des éléments adaptés à cette situation particulière sont proposés, pour les prières au crématoire. »

2. Les termes « crémation » et « incinération » sont synonymes. Le premier décrit le moyen : l'usage du feu (de *cremare*, brûler). Le second indique l'effet : la réduction en cendres (de *cineres*, cendres). Le *Rituel des funérailles* emploie les deux termes (voir nos 18 et 288).

3. Ce rituel comprend les ouvrages suivants :
 – *La Célébration des obsèques. Rituel des funérailles I*, Desclée-Mame, 1972-1994.

– *Prière pour les défunts à la maison et au cimetière. Rituel des funérailles II*, Desclée-Mame, 1972-1977-1994.

– *Lectionnaire pour la liturgie des défunts*, Desclée-Mame, 1975-1982-1996.

D'où vient la position actuelle de l'Église catholique ?

Elle est le résultat d'une évolution historique qu'il sera impossible de dépeindre ici⁴, mais qu'il convient d'évoquer en rappelant quelques points.

1. La tradition biblique a toujours refusé l'incinération et lui a préféré l'inhumation, même si de nombreuses civilisations ont retenu et retiennent la pratique de la crémation dans leur processus funéraire. Le témoignage central est celui de l'ensevelissement de Jésus par Joseph d'Arimatee, rapporté par l'Évangile de saint Jean (19, 40-42). Les communautés chrétiennes primitives ont donc continué la pratique de l'inhumation accompagnée de rites destinés à honorer le corps du défunt⁵.

4. On se reportera à deux articles abordant synthétiquement cette histoire :

– Jean-Louis ANGUÉ, « Incinération et rituel des funérailles », *Études*, décembre 1985, p. 663-676 ;

– Louis COLLIN, « Inhumation-Incinération. Survol d'une histoire culturelle en Occident », *Pratiques funéraires et funérailles chrétiennes : des déplacements ? Une mutation ?*, Les dossiers du CREO, Angers, mars 1994, n. 30, p. 83-99.

5. « Chez les Juifs, l'incinération était considérée comme un châtiement. Exposer des cadavres ou des ossements au soleil était déjà un cataclysme. L'ensevelissement était une nécessité et chaque mort avait droit à une tombe séparée. Ces idées furent pratiquées très exactement par les disciples dans l'inhumation du Christ, déposé dans un tombeau creusé dans le roc, où personne n'avait été mis. L'Évangile rendait célèbre et exemplaire cette manière de procéder. Mais elle n'était pas toujours possible. À Rome, par exemple, les premiers chrétiens ne pouvaient disposer d'une caverne neuve pour chacun de leurs morts. Ils évitèrent cependant toujours l'incinération, c'est du moins très vraisemblable », Noëlle MAURICE-DENIS BOULET, « Les cimetières chrétiens primitifs », *Le Mystère de la mort et sa célébration*, Éd. du Cerf, 1951, (Lex Orandi, 12), p. 165.

« Héritiers de cette tradition des Fils d'Israël, les chrétiens immergés dans le monde gréco-romain... ont eux-mêmes pratiqué l'inhu-

2. Les premiers siècles, marqués par des persécutions violentes, manifestent le choix des chrétiens de se démarquer des pratiques environnantes de la crémation. Dans les récits des martyres, on remarque le vif souci des chrétiens d'ensevelir leurs frères exécutés, souci allant jusqu'à tenter de soudoyer les gardiens. Dans ces divers documents, on note aussi la volonté des païens d'atteindre les chrétiens dans leur foi en la résurrection⁶.

3. Dans l'occident chrétien, la question de l'incinération ne s'est pratiquement pas posée du Moyen-Âge jusqu'au XIX^e siècle. Ainsi les quelques rares témoignages, souvent indirects, permettent de dire qu'une paix multiséculaire a succédé au combat des origines.

4. Le XIX^e siècle, et seulement vers la fin, verra un vrai développement de l'incinération en Europe et en France. En raison des motivations exprimées en faveur de la crémation, ce courant a été reçu comme une offensive qui provoqua une série de déclarations émanant de la Congrégation du Saint-Office : 19 mai 1886, 15 décembre 1886, 27 juillet 1892, 3 août 1897, 19 juin 1926. Le Code de Droit canonique de 1917 reprendra l'essentiel des déclarations qui l'ont précédé⁷.

mation de leurs défunts, à l'exclusion de tout recours à leur incinération. C'est là un fait qui ne souffre pas de contestation. Dans les nécropoles où elles voisinent avec des sépultures de familles étrangères à la foi nouvelle, les tombes chrétiennes des toutes premières origines l'attestent sans équivoque. On a pu notamment en faire le constat dans les fouilles récemment effectuées sous la basilique Saint-Pierre », L. COLLIN, *art. cit.*, p. 88. Pour le monde romain non chrétien, « on doit parler d'une pratique concomitante de l'inhumation et de l'incinération. Celle-ci est toutefois en position dominante, au moins jusqu'à la fin du II^e siècle de l'ère chrétienne », *ibid.*, p. 87.

6. Voir les quelques témoignages rassemblés dans l'article « Incinération », DACL, t. 7, col. 506. Parmi ceux-ci, le plus célèbre est celui rapporté par Eusèbe au sujet des martyrs de Lyon en 177 : *Histoire ecclésiastique*, V, 61-63, Éd. du Cerf, 1955, Sources chrétiennes n. 41, p. 22-23.

7. Pour une présentation synthétique de ces documents, voir A. BRIDE, « Crémation », *Catholicisme*, t. 3, col. 294-295. Pour les textes des

5. L'Instruction du 8 mai 1963 va permettre l'évolution contemporaine conduisant au n° 18 du *Rituel des funérailles*, cité plus haut. En effet, après avoir souligné la préférence traditionnelle de l'Église pour l'inhumation, l'Instruction lève l'interdiction de la crémation, sauf « lorsqu'il est constaté que l'incinération est désirée comme une négation des dogmes chrétiens, dans un esprit sectaire ou par haine de la religion catholique ou de l'Église ». L'Instruction indique donc que « les sacrements et les prières publiques ne devront pas être refusées à ceux qui auront demandé l'incinération de leur corps, à moins qu'il ne soit évident que cette demande ait été faite pour des motifs indiqués ci-dessus, contraires à la vie chrétienne ». Cependant tout rite religieux est interdit au crématorium : « Pour ne pas affaiblir l'attachement du peuple chrétien à la tradition ecclésiastique et pour montrer l'aversion de l'Église envers l'incinération, les rites de la sépulture ecclésiastique et des suffrages ultérieurs ne pourront jamais se célébrer à l'endroit où a lieu l'incinération. On ne devra pas non plus y accompagner le corps. »

L'*Ordo exsequiarum* (1969) adoucira cette dernière disposition en permettant certains rites au lieu de l'incinération : « Les rites qui se font à la chapelle du cimetière ou à la tombe peuvent se faire, en ce cas, au lieu de l'incinération et même, à défaut d'un autre lieu approprié, au four crématoire, en évitant prudemment de provoquer le scandale ou de paraître favoriser l'indifférentisme religieux. » (Traduction du n° 15, § 3 des *Praenotanda* ⁸.)

décrets de 1886 et 1892, voir l'article suivant où ils sont largement cités et traduits : E. VALTON, « Crémation », *DThC*, t. 3, col. 2320-2321. Le texte de 1926 est publié dans les *Acta Apostolicae Sedis*, t. 18 (1926) p. 282-283. Celui de 1963 se trouve, pour sa traduction française, dans la *Documentation catholique* du 20 décembre 1964, col. 1711-1712.

8. N° 15, § 3 : « *Ritus qui fiunt ad sacellum vel ad sepulcrum in hoc casu peragi possunt in ipsa aede crematorii ; immo, deficiente alio loco apto, et in ipsa aula crematorii, vitato prudenti periculo scandali vel indeferentismi religiosi.* »

Pourquoi une telle « préférence traditionnelle » de l'Église catholique ?

Certes, comme technique de destruction, l'incinération ne peut être opposée à aucun dogme, spécialement en ce qui concerne la résurrection de la chair. Sinon les martyrs, morts sur le bûcher ou broyés par les bêtes, auraient pu craindre de ne pouvoir participer à la résurrection des morts, s'ils n'avaient cru que Dieu réaliserait la vision d'Ézéchiël (37, 1-14) selon ses voies. Nul ne doutait qu'il participerait à la résurrection du Christ. Il est même étonnant d'entendre saint Ignace d'Antioche désirer être dévoré par les fauves pour ressembler encore plus au Christ par l'image eucharistique du froment moulu : « Laissez-moi devenir la pâture des bêtes : elles m'aideront à atteindre Dieu. Je suis son froment : moulu sous la dent des fauves, je deviendrai le pain pur du Christ... Suppliez le Christ pour que ces animaux fassent de moi une victime offerte à Dieu. » (Lettre aux Romains, IV). Réaction mystique chrétienne qui exprime le désir ultime de communier, dans leur martyre, à la mort et à la résurrection du Christ ! Les actes des martyrs rapportent que les interrogatoires et les motifs de condamnation voulaient effectivement atteindre ce cœur de la foi chrétienne, spécialement en condamnant à une mort qui détruirait le corps des martyrs.

Les prises de position de l'Église contre la crémation ont bien été motivées, en dernier ressort, par des oppositions à ce point central de la foi qu'est la résurrection des morts enracinée dans la résurrection du Christ. Si, donc, l'évolution historique permet d'expliquer la « préférence traditionnelle » de l'Église catholique en faveur de l'inhumation, il faut cependant en souligner les résonances théologiques qui permettent de saisir l'importance de cet argument de tradition.

1. Parmi les résonances théologiques, il faut mentionner en premier celle qui nous vient de la christologie. Dans

les divers symboles de foi sont proclamés les mystères du Christ, c'est-à-dire tous ces mystères rédempteurs, mystères de la grâce, accomplis par le Christ en sa vie terrestre pour notre salut. Il est remarquable d'observer que, dans la Liturgie des Heures, le propre du temps est appelé « Mystères du Seigneur », désignant ainsi ces mystères du Christ qui sont célébrés de l'Avent à la Pentecôte et durant toute l'année liturgique. C'est la même démarche qui conduit, dans le rosaire, à rassembler les actes sauveurs en trois séries : les mystères joyeux, douloureux et glorieux.

Parmi tout ce que nous croyons comme faisant partie de la foi en Jésus Christ, il y a ce qui concerne la fin de sa vie terrestre et sa résurrection : « Crucifié pour nous sous Ponce Pilate, il souffrit sa passion et fut mis au tombeau. Il ressuscita le troisième jour conformément aux Écritures et il monta au ciel ; il est assis à la droite du Père » (Symbole de Nicée-Constantinople).

En proclamant la mort et la résurrection du Christ, la foi de l'Église mentionne aussi son ensevelissement et sa mise au tombeau. Le *credo* ne parle pas de crémation. Il est permis de penser que la coutume juive de l'inhumation fait partie du mouvement de l'incarnation, non pas certes dans les détails des coutumes mais dans le principe de la coutume, c'est-à-dire dans la mise au tombeau.

L'*Ordo exsequiarum* (1969) souligne ce point dans ses *Praenotanda* : « *Exsequiae celebrentur iuxta typum qui in regione adhibetur, ita tamen ut non lateat Ecclesiam antepondere consuetudinem sepeliendi corpora, sicut Dominus ipse voluit sepeliri, et vitato periculo scandali vel admirationis ex parte fidelium* » (n. 15, § 2^o). Peut-être est-ce pour éviter des débats sur la volonté du Christ que le *Rituel des funérailles* (n. 18, cité plus haut) n'a pas traduit le *voluit* de l'*editio typica*. Cependant, il convient de préciser qu'il ne s'agit pas d'une volonté dans le sens testamentaire

9. Traduction littérale : « On célébrera les obsèques selon le type employé dans la région, mais de telle manière qu'on ne dissimule pas la préférence de l'Église pour l'ensevelissement des corps à la manière dont le Seigneur lui-même a voulu être enseveli, et en évitant le risque de scandaliser ou d'étonner les fidèles. »

contemporain d'un acte écrit stipulant certaines dispositions, mais dans le sens du plan divin que Dieu a déployé dans l'incarnation du Verbe, ce qui donne tout son poids à la mise au tombeau proclamée dans le *credo*¹⁰.

2. Dans la suite directe de la résonance christologique, il est nécessaire de présenter le baptême chrétien comme une participation, à la fois, à la mort et à la résurrection du Christ.

La manière dont saint Paul en parle souligne la symbolique de la mise au tombeau et du passage à une vie nouvelle : « Si, par le baptême dans sa mort, nous avons été mis au tombeau avec lui, c'est pour que nous menions une vie nouvelle, nous aussi, de même que le Christ, par la toute-puissance du Père, est ressuscité d'entre les morts » (Rm 6, 4).

La liturgie baptismale est éminemment pascale : par le bain baptismal, il y a participation au mystère pascal. L'immersion baptismale rend encore plus forte la résonance du texte paulinien : la mise au tombeau avec le Christ se réalise et, comme pour le Christ, s'accomplit la participation à la résurrection des morts dans le présent du baptême et pour l'avenir lors de la résurrection finale. Dans le rituel du baptême, la symbolique majeure est celle de l'eau et du bain ; ce n'est pas celle du feu purificateur parce que destructeur ! D'ailleurs, dans ce rituel, il n'est pas question de feu mais de lumière prise au cierge pascal, de sorte que le Christ est lumière et salut maintenant et jusqu'à la rencontre eschatologique avec Lui. Par conséquent, celui qui est baptisé renaît de l'eau et de l'Esprit Saint : illuminé, il devient membre du Corps du Christ et temple de l'Esprit Saint.

Parce qu'elle est pascale, la liturgie des funérailles rassemble tous les éléments majeurs de la liturgie baptismale : l'eau, la lumière, l'encens de vénération (celle-ci s'adressant au baptisé, prenant racine dans le bain baptismal, l'onction chismale et la confirmation, l'eucharistie). Ainsi les défunts chrétiens que l'Église accompagne ont accompli leur Pâque dans le Christ : ce qui leur avait été donné

10. Le P. Gy, rapporteur du *coetus* pour l'*Ordo exsequiarum*, a bien voulu me préciser ce sens voulu pour la rédaction de ce passage. Cette partie du schéma 330 (daté du 8-12-1968) fut travaillée les 18 et 19 novembre 1968 par les Pères Gy, Cellier et Mazzarello.

au baptême (la vie de Dieu dans la vie de ce monde) atteint son but dans l'au-delà, après la purification dernière (la vie de l'homme en présence de Dieu). Celui qui va être mis au tombeau l'a déjà été dans les mystères sacramentels de l'initiation chrétienne. Son ensevelissement se fait dans l'attente de la résurrection, à laquelle il participe déjà, en quelque sorte, depuis qu'il a été associé à la résurrection du Christ lors de son baptême.

3. Il convient enfin de mentionner la résonance théologique concernant l'anthropologie chrétienne. En maintenant sa « préférence traditionnelle » « pour la manière dont le Seigneur a été enseveli », l'Église catholique veut souligner certaines dimensions profondes de la personne humaine.

Les divers rites de la célébration des funérailles puis de l'inhumation doivent permettre de proclamer la dignité de la personne humaine dans sa vie, sa mort et l'au-delà de sa mort.

Ils doivent aussi permettre d'affirmer la foi en l'origine divine de toute créature : la vie humaine vient de Dieu et les baptisés sont devenus temples de l'Esprit Saint (voir 1 Co 6, 19 ; 3, 16 ; Rm 8, 11).

Ils doivent également pouvoir redire la foi en la résurrection du Christ et, à sa suite, de tous ceux qu'il fait passer de la mort à la vie, selon ce que disent les symboles de foi : « Je crois... à la résurrection de la chair. – J'attends la résurrection des morts et la vie du monde à venir. » C'est en vertu de ce fondement que l'Église catholique exprime sa « préférence traditionnelle » en faveur de l'inhumation et non de la crémation.

4. Après ces éléments d'anthropologie chrétienne, il faut aussi aborder des points d'anthropologie générale qui, sans être réservés aux chrétiens, ne sont pas étrangers aux résonances théologiques dont il est ici question¹¹. Disons-le

11. À ce sujet, on pourra se reporter, dans ce numéro, aux articles de Danièle HERVIEU-LÉGER, « Crémation, socialisation et rite » (p. 59) et de Michel HANUS, « Les implications psychologiques de la crémation » (p. 69).

clairement, l'augmentation du nombre de crémations¹² amène nécessairement à s'interroger sur la conception de la personne humaine et de son corps, conception sous-jacente et inconsciente sans doute mais qui peut néanmoins jouer un rôle important.

Comprendre le corps comme un objet qu'il faut faire disparaître proprement et sans trace peut conduire à réduire la personne à une « chose » qui peut être plus difficilement comprise comme un être corporel animé et spirituel.

Faire disparaître rapidement par une diminution considérable du volume n'aide pas les survivants dans le lent processus du deuil.

De plus, lorsque les cendres sont dispersées, il n'est plus possible de se recueillir sur la tombe. Certes un jardin du souvenir rend possible le recueillement. Mais la dispersion des cendres ne facilite pas le deuil, car se fera toujours sentir la nécessité de support sensible pour vivre le temps du deuil.

Une telle pratique généralisée conduirait, à terme, à la disparition du cimetière comme lieu de mémoire sociale et comme une des nécessaires images de la succession de générations, du moins dans notre civilisation.

Il est donc compréhensible que la déposition de l'urne dans la tombe ou le colombarium soit prônée par l'Église catholique afin de faciliter le souvenir.

12. « Il convient de remarquer l'importance et le développement du courant "crématiste". En quelques années, l'évolution a été rapide : ainsi, par exemple, en France le nombre de crématoriums est passé de 6 en 1972 à 71 en 1997 et une dizaine sont à l'étude ou en cours de réalisation. En 1996, sur 536 554 décès, le nombre des crémations fut de 68 317, soit 12,73 %. En 1974, 2 415 crémations furent pratiquées, soit 0,443 % des décès. Les professionnels pensent qu'en l'an 2000, 20 % des décès seront suivis d'une crémation », dans « Points de repère pour la pastorale des funérailles », p. 3.

Quelle ritualisation de la crémation ?

En répondant à cette troisième question, se poursuit le commentaire du n° 18 du *Rituel des funérailles* qui, dans sa deuxième partie, donne la ligne générale à suivre : « On célébrera les obsèques de la même façon que dans le cas d'inhumation. Mais des éléments adaptés à cette situation particulière sont proposés, pour les prières au crématoire. » Plusieurs points peuvent être exprimés pour comprendre la place de la crémation dans le déroulement des rites des funérailles catholiques.

1. D'une façon générale, et pas seulement donc du point de vue catholique, la ritualisation des funérailles est une nécessité inhérente à ce qu'est l'être humain : elle en est même constitutive. C'est pourquoi tout travail qui la favorisera en profondeur pour des motivations justes et sérieuses sera un bienfait pour l'humanité.

C'est dans ce sens qu'est apparue la nécessité de ritualiser, entre autres, le temps de l'incinération. Cette prise de conscience a été le fait de divers courants d'opinion (crématiste ou non, religieux ou non), en lien avec des experts (sociologues, psychanalystes, théologiens), des représentants de certaines confessions chrétiennes (prêtres, pasteurs) et des professionnels d'entreprises funéraires.

En 1994-1996, à l'initiative des Pompes Funèbres Générales (PFG), un groupe d'étude a abordé la ritualisation de la crémation dans le contexte français. Un consensus s'est dégagé sur la nécessité de ne pas laisser ce moment psychologiquement difficile sans ritualisation. Dans le cas de funérailles civiles, il est clair que le temps de cérémonie au crématorium sera vraisemblablement l'unique moment de ritualité funéraire, à l'instar de la cérémonie au cimetière quand il s'agit d'une inhumation. Lors de funérailles religieuses, spécialement dans la liturgie catholique, le temps de prière au crématorium n'est qu'un élément du parcours funéraire.

2. Cette nécessité d'une ritualisation avait déjà été prise en compte par l'Église catholique dans le rituel des funé-

railles (*Ordo Exsequiarum*), publié à Rome, le 15 août 1969, à la suite du concile Vatican II. Dans le *Rituel des funérailles* (1972), a été retenue la même perspective d'un temps de prière « Au lieu de la crémation ¹³ ».

Ainsi, dans l'Église catholique, s'il existe bien un rituel des funérailles, il n'y a cependant pas de rituel autonome de la crémation. En effet quand sont célébrées les funérailles d'un fidèle catholique ayant demandé l'incinération, celle-ci prend place dans l'ensemble du parcours rituel allant de la maison du défunt (ou de la maison funéraire) à l'église puis enfin au cimetière : il s'agit d'un temps de prière au lieu où se fera la crémation.

3. Pour la France, la Commission épiscopale de liturgie a publié, le 9 mars 1987, une note intitulée « Les obsèques religieuses en cas d'incinération ¹⁴ ». Ce document, toujours en vigueur, souligne l'ordre logique préconisé par le *Rituel des funérailles* : « Normalement, l'incinération doit suivre la célébration à l'église en présence du corps. Ce déroulement traditionnel est tout à fait logique, puisque l'incinération est une pratique destructrice et correspond à l'inhumation. »

Pour commenter ces lignes, il faut souligner qu'en demandant de suivre le parcours rituel normal l'Église catholique souhaite, bien sûr, rendre service aux personnes en deuil : elle ne veut rien d'autre que les aider à vivre la séparation par des étapes successives. Une pédagogie tout à la fois anthropologique et théologique est ainsi présente, qui aidera à vivre le deuil.

Il convient en effet de rappeler que la crémation n'est pas une pratique englobante remplaçant une ancienne pratique traditionnelle ; elle n'est qu'un élément de tout un processus, destiné à accompagner une séparation progressive.

4. La célébration à l'église en présence de l'urne cinéraire pose une question particulière. La note du 9 mars 1987, déjà citée ci-dessus, y répond ainsi : « Une telle célé-

13. Dans *Prières pour les défunts à la maison et au cimetière*, Desclée-Mame, 1972, p. 53-59.

14. Dans *Directoire canonique et pastoral pour les actes administratifs des sacrements*, Paroi-Services, 1994, p. 297-298.

bration est demandée en certains cas. Dans une lettre du 4 juin 1986, la Congrégation romaine du Culte divin en admet la possibilité, tout en recommandant le déroulement indiqué plus haut. Dans tous les cas de ce genre, on sollicitera l'autorisation de l'évêque¹⁵. »

Mgr Noè, alors secrétaire de la Congrégation du culte divin, avait en effet répondu à Mgr Vilnet, alors président de la Conférence épiscopale française, qui avait sollicité un avis de la Congrégation au sujet de divers points concernant la crémation. À propos de la célébration à l'église en présence de l'urne, la lettre du 4 juin 1986 (Prot 554/86) répondait :

« Pour la Congrégation, les funérailles devraient avoir lieu, selon la tradition et comme le prévoit le Rituel, en présence du corps. Mais si, en France¹⁶, le cas devait se présenter, comme c'est déjà le cas au Canada, la liturgie des funérailles en présence des cendres du défunt pourrait être célébrée aux conditions suivantes :

1) que l'incinération ne soit pas inspirée par des motifs contraires à la doctrine chrétienne, conformément au Code de Droit canonique, can. 1176, § 3 ;

2) que chaque ordinaire juge de l'opportunité pastorale de célébrer la liturgie pour les défunts, y compris l'Eucharistie, en présence des cendres, en tenant compte des circonstances concrètes de chaque cas, dans le respect de l'esprit et du contenu des normes canoniques actuelles. »

Le 11 mars 1985 (Prot 327/84), un indult a en effet été accordé aux évêques du Canada. Le 21 mars 1997 (Prot 1589/96L), il en fut de même pour les États-Unis¹⁷. Les conditions exprimées sont identiques à celles citées ci-dessus. Dans ces documents, la source en est la réponse de

15. *Ibid.*, p. 298.

16. Il faut noter que, pour la France, aucun indult n'a été demandé ni, donc, obtenu. Ce qui est différent, par exemple, pour le Canada et les États-Unis.

17. La publication de cet indult a été faite dans *Newsletter*, avril 1997.

la Congrégation pour la Doctrine de la foi du 3 décembre 1984 (Prot. 99/18).

Certes des indulgences sont toujours concevables en raison de conditions pastorales spécifiques. Néanmoins, il demeure une inconvenance dans cette pratique surtout si elle devait se généraliser. Cette inadéquation a déjà été exprimée par la Congrégation des sacrements et du culte divin : en raison de la vérité du signe qui doit être respectée dans l'action liturgique, il ne convient pas de célébrer sur les cendres les rites destinés à la vénération chrétienne du corps du défunt, devenu temple de l'Esprit Saint par le baptême et destiné au repos dans l'attente de la résurrection¹⁸.

5. La législation civile française laisse diverses possibilités pour la destination de l'urne cinéraire. D'où les demandes exprimées pour un accompagnement rituel soit de la dispersion des cendres, soit de la déposition de l'urne dans un colombarium ou même au domicile du défunt.

Devant les souhaits d'accompagnement de ces pratiques, l'Église catholique demande que l'urne trouve un lieu d'accueil définitif¹⁹. On comprendra donc qu'il n'est pas prévu d'accompagnement rituel de la dispersion des cendres. Par contre, la partie du *Rituel des funérailles*, concernant les prières au cimetière, est une source d'inspiration pour accompagner la déposition de l'urne dans un colombarium ou une tombe.

18. La Congrégation répondait à des questions portant sur le n. 15 des *Praenotanda* de l'*Ordo exsequiarum*. La réponse a été publiée intégralement dans *Notitiae*, n. 126, janvier 1977, p. 45. Nous citons ici le passage central, résumé dans notre texte : « *Namque non videtur opportunum super cineres ritus celebrare, qui ad corpus defuncti venerandum ordinantur. Non agitur de crematione damnanda sed potius de veritate signi in liturgica actione servanda. Etenim cineres, qui humani corporis corruptionis exstant signum, indolem "dormitionis" in resurrectione exspectanda inepte adumbrant. Corpus insuper, non autem cineres, liturgicos accipit honores, quia baptismo sacratum templum factum est Spiritus Dei. Maxime interest veritatem signi servare ut liturgica catechesis necnon celebratio ipsa in veritate et cum fructibus fiant.* »

19. Voir *Directoire...*, p. 298. Dans sa lettre du 4 juin 1986 à Mgr Vilnet, Mgr Noè donne ces indications en ce qui concerne « le sort de l'urne contenant les cendres du défunt. Le respect dû au corps d'un

Conclusion

Que retenir de ce commentaire du numéro 18 du *Rituel des funérailles* ?

1. Ce texte n'exclut pas la pratique de l'incinération : il lui donne même une place dans le parcours rituel des obsèques chrétiennes. Cependant, il reste clair que l'Église catholique marque une « préférence traditionnelle pour la manière dont le Seigneur lui-même a été enseveli ».

2. L'importance du sujet a conduit les évêques de la Commission épiscopale de liturgie à traiter de la crémation dans leurs *Points de repère pour la pastorale des funérailles* (p. 3 et 9-10). Ils ont voulu montrer combien ce sujet était révélateur des points majeurs de la foi chrétienne.

3. C'est pourquoi même si d'autres pays que la France ont une pratique beaucoup plus importante de la crémation, l'histoire et le contexte de ce pays font penser que, sans encourager le développement de l'incinération, les catholiques français ont cependant des services à rendre à leurs compatriotes :

– celui d'accueillir et d'accompagner le plus humainement et chrétiennement possible les demandes concernant l'incinération²⁰ ;

défunt doit se reporter sur ses cendres : l'urne doit donc trouver un lieu d'accueil définitif, soit dans un cimetière, soit dans un columbarium aménagé à cet effet, mais non dans l'église même. En aucun cas, on ne devrait la déplacer et la remettre à l'église pour un office quelconque de commémoration ultérieure ».

20. Voir *Point de repère*, chap. I, « Accueillir la diversité des situations ».

– celui d'aider à découvrir les enjeux majeurs concernant le sens de la vie, de la mort et de l'au-delà de la mort²¹ ;

– celui de situer la pratique de la crémation à sa juste place à l'intérieur d'un processus global qu'est le parcours funéraire des obsèques et du temps de deuil²².

Jean-Claude HUGUES.

18. La Congrégation répondait à des questions posées dans le *Prænotanda* de l'*Ordo exsequiarum*. La réponse a été publiée intégralement dans *Notitiae*, n. 126, janvier 1977, p. 45. Nous citons ici le passage central, résumé dans notre texte : « *Namque non videtur opportunum super cineres ritus celebrare, qui ad corpus defuncti venerandum ordinantur. Non agitur de crematione damnanda sed potius de veritate signi in liturgica actione servanda. Etenim cineres, qui humani corporis corruptionis extant signum, indolem "dormitionis" in resurrectione* ».

21. *Point de repère*, Intr., *Pastorale des funérailles et évangélisation*, chap. II, « Favoriser un cheminement de foi ».

22. *Ibid.*, chap. III, « Célébrer les funérailles » ; chap. IV, « Le temps du deuil ».